

Célèbre les 30 ans des Droits de l'Enfant

Fira barnets
rättigheter

Celebrate
the rights of
the child

Celebre os
Direitos da
Criança

Toi et tous les autres enfants avez des droits spécifiques jusqu'à l'âge de 18 ans. C'est la *Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant* qui te donne ces droits.

Tous les pays du monde, à l'exception des États-Unis* ont ratifié (se sont engagés à respecter) la Convention. Dès lors, ils penseront toujours en premier lieu au bien des enfants et seront à votre écoute.

Les idées générales de la Convention sont :

- Tous les enfants ont les mêmes droits et la même valeur.
- Tu as le droit à la satisfaction de tes besoins fondamentaux.
- Tu as le droit à la protection contre la violence et l'exploitation.
- Tu as le droit à la liberté d'opinion et au respect.

Qu'est-ce qu'une convention ?

Une convention est un accord international, un engagement entre pays. La Convention Relative aux Droits de l'Enfant est l'une des six conventions de l'ONU sur les droits de l'homme.

Célèbre le 30ème
anniversaire de la Convention
relative aux Droits de l'Enfant

Le 20 novembre 2019 les Droits de l'Enfant ont eu 30 ans ! Ce même jour en 1989 l'ONU adoptait la Convention relative aux Droits de l'Enfant.



*Les États-Unis ont signé la Convention, mais ne l'ont pas ratifiée.

La Convention relative aux Droits de l'Enfant est composée d'une longue série de droits valables pour tous les enfants. Voici l'idée générale de quelques-uns des 54 articles.

Article 1

Tous les enfants du monde de moins de 18 ans jouissent de ces droits.

Article 2

Tous les enfants ont la même valeur.

Tous les enfants ont les mêmes droits. Personne ne sera discriminé.

Tu ne seras pas discriminé à cause de la couleur de ta peau, ton sexe, ta langue, ta foi ou tes idées.

Article 3

En prenant les décisions qui concernent les enfants, les adultes doivent penser au 'bien de l'enfant'. Les politiciens, les autorités et les tribunaux doivent être conscients de comment leurs décisions influencent les enfants, qu'il s'agisse d'un enfant ou de plusieurs.

Article 6

Tu as droit à la vie et à la possibilité de te développer.

Article 7

Tu as droit à un nom et à une nationalité.

Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, de grandir avec eux, sauf si cela est contraire à ton intérêt.

Article 12-15

Tu as le droit de dire ce que tu penses. Ton avis sera respecté dans toutes les questions qui te concernent, à la maison, à l'école, avec les autorités et les tribunaux.

Article 18

Ton père et ta mère ont la commune responsabilité de ton éducation et de ton développement. Ils doivent toujours et avant tout, penser à ton bien.

Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre toute forme de violence, négligence et mauvais traitements. Tes parents ou autres tuteurs n'ont pas le droit de t'exploiter.

Article 20-21

Tu as droit à une protection même si tu n'as pas de famille.

Article 22

Si tu es réfugié, tu as droit à la protection et à l'aide. Tu as le même droit que les autres enfants dans le pays d'accueil. Si tu t'es enfui seul, on t'aidera à retrouver ta famille.

Article 23

Tous les enfants ont droit à une vie décente. Si tu es handicapé, tu as droit à des soins spéciaux.

Article 24

Si tu tombes malade tu as droit à la santé et aux services médicaux.

Article 28-29

Tu as le droit d'aller à l'école et à apprendre ce qui est important, par exemple le respect des droits de l'homme et des autres cultures, à l'égalité des droits pour tous et à la nature. Tu te développeras autant que possible à l'école.

Article 30

On respectera les propres idées et croyances de chaque enfant. Toi, qui appartiens à une minorité, tu as le droit, par exemple, de parler ta propre langue et pratiquer ta propre culture et foi.

Article 31

Tu as droit aux loisirs, au repos, au jeu et à vivre dans un environnement propre.

Article 32

On ne t'obligera pas à faire un travail dangereux ou qui entrave tes activités scolaires et met ta santé en danger.

Article 34

On ne t'exposera pas à la violence et on ne t'obligera pas à la prostitution. Tu as droit à l'aide et au soutien en cas de maltraitance.

Article 35

Tu as droit à la protection contre la vente ou l'enlèvement.

Article 37

Tu ne peux être soumis à une peine cruelle ou dégradante.

Article 38

Tu ne peux pas être enrôlé dans une armée et/ou participer aux conflits armés.

Article 42

Tu as droit à l'information et à la connaissance concernant tes droits. Les parents et autres adultes doivent connaître le texte de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Le droit de protester !

Les enfants ont le droit de porter plainte contre les violations de leurs droits directement au Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU s'ils n'ont pas été aidés et eu réparation dans leur propre pays. Cela est possible grâce à un nouveau texte additionnel à la Convention de l'ONU relative aux Droits de l'Enfant. Les enfants dans les pays qui ont reconnu l'amendement peuvent mieux faire entendre leur voix concernant leurs droits. La Suède n'a toujours pas reconnu ce nouveau texte. Toi et tes camarades, vous pouvez contacter les responsables politiques et exiger que ce soit fait.

Tu trouveras plus d'informations sur
worldschildrensprize.org/childrights

